REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° : 20120220_9

OBJET : PÔLE DE LA LECTURE ET DE L'ECRIT - MAISON DES ECRITS - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE - ANNEE 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 39

Séance du : MARDI 14 FÉVRIER 2012

Le Conseil Municipal de la VILLE D'ÉCHIROLLES, dument convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RENZO SULLI - MAIRE

PRÉSENTS :
M. SULLI - M. BERTHET - MME LEGRAND - MME SIMARD - MME ROCHAS - M. CHUMIATCHER - MME MEROT - M. TASCA - M. GOIZET - MME COLLET - MME MADRENNES - M. FRACKOWIAK - M. DESCOMBAT - MME PÉRES - M. NAAMI - M. HERNANDEZ - M. BESSIRON - M. MANDHOUJ - M. BLACHE - MME ADELISE - MME ABRIAL - MME MECHTA - M. MELCION - MME SARRAT - MME GOMEZ - M. LABELLE - MME DEMORE - M. DERBAL

POUVOIRS :
M. MAKNI A M. BERTHET - MME ROCHETTE A MME ROCHAS - M. ROYER A M. FRACKOWIAK - M. COLLIARD A M. MELCION

ABSENTS :
MME DAGORN - MME PERFETTI - M. FAURE - MME DJELLAL - MME VICENTE - MME FERRARA - MME BERNARD

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil :
M. GUY HERNANDEZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance à été publique.

Le compte rendu intégral de la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie.

Le Maire
Renzo SULLI

WD 828

Délibération n° : 20120220_9
Le : 14 FÉVRIER 2012
Service émetteur : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES
Rapporteur : MME ROCHAS
OBJET : PÔLE DE LA LECTURE ET DE L'ECRIT - MAISON DES ECRITS - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE - ANNEE 2012

Dans le cadre de sa politique culturelle destinée à favoriser la lecture publique, le Conseil Général de l'Isère peut attribuer une aide aux communes pour le fonctionnement des équipements culturels.

L'octroi d'une subvention par le Conseil Général de l'Isère pour le fonctionnement de la Maison des Écrits permet à celle-ci de renforcer sa participation à l'action culturelle sur la Ville, notamment pour l'accueil d'auteurs (location d'expositions et interventions) et le développement d'actions spécifiques auprès des habitants en partenariat avec les différentes structures de la Ville (services Jeunesse, écoles, LFPA, centres sociaux...). Les actions de la Maison des Ecrits s'adressent particulièrement aux publics éloignés de l'écrit.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Général de l'Isère pour l'attribution et le versement d'une subvention au titre du fonctionnement de la Maison des Écrits la plus élevée possible, pour l'année 2012.

Le conseil municipal, entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

- Sollicite le Conseil Général de l'Isère pour l'attribution et le versement d'une subvention la plus élevée possible pour le fonctionnement de la Maison des Ecrits pour l'année 2012 ;
- Habilite Monsieur le Maire ou l'Adjoint-e délégué-e à signer tout document relatif à cette opération.

Nombre de votants : 32

Votes POUR : 32

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire
Renzo SULLI